

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_23

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique du 21 novembre 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1^{re} partie : Création d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant correspondant à la transformation d'un contrat aidé en poste permanent au service propreté voirie :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Services techniques propreté/voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	Temps complet	C

2^{de} partie : Évolution d'emploi dans le cadre de recrutement

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions de recrutement prises, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Emploi à modifier		
Direction	Emploi	Cadre d'emploi/grade
Direction prévention médiation sécurité	<u>Ancien intitulé</u> : ASVP	Adjoint technique Cat. C
	<u>Nouvel intitulé</u> : Policier municipal	Gardien brigadier Brigadier chef principal

3^e partie : Ouverture d'un emploi permanent aux contractuels

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées et pour faire face aux difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'emploi de responsable administratif et financier à la direction des affaires culturelles créé par la délibération n°23 du 29 septembre 2022 et le poste de directeur prévention, médiation et sécurité créé par la délibération n°25 du 7 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE MODIFIER des emplois permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.